

BULLETIN D'ADHESION

Adhésion annuelle (à partir de 25 €).

Don financier :

30 euros

50 euros

100 euros

autre

Je souhaite un reçu fiscal

(dons et adhésions sont déductibles de votre impôt sur le revenu et donnent droit à un avoir fiscal à hauteur de 66 % des sommes)

Nom

Prénom

Adresse

.....

Téléphone

Email

Adhésion et dons par chèque
à l'ordre de Jalmalv-Beaune

JALMALV-BEAUNE
Maison des Associations
19, rue Poterne - 21200 BEAUNE

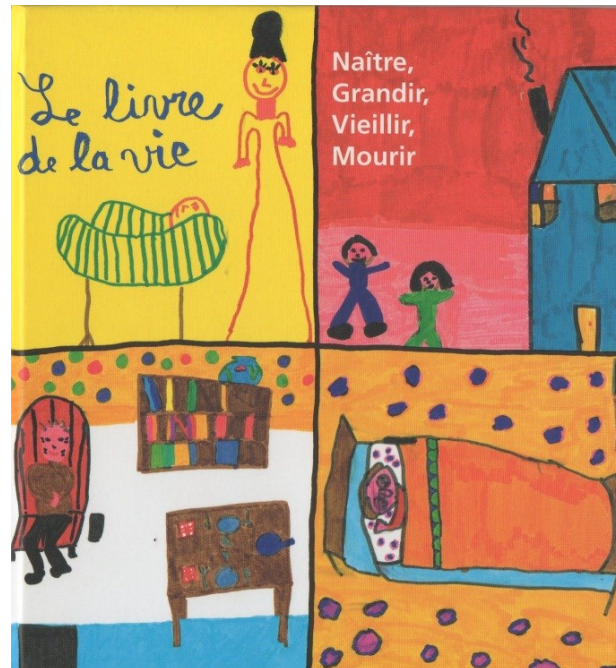
03 80 24 23 64

jalmalv.beaune@orange.fr

www.jalmalv-bourgogne.fr

“Le sens de la vie”

**Naître, Grandir,
Vieillir, Mourir**



Dessin réalisé par des enfants des Ardennes.
Reproduction avec l'aimable autorisation de JALMALV Ardennes

JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE



JALMALV-BEAUNE

Maison des Associations
19, rue Poterne - 21200 BEAUNE
03 80 24 23 64

jalmalv.beaune@orange.fr
www.jalmalv-bourgogne.fr
www.jalmalv-federation.fr

Nos Valeurs :

La Solidarité, la Dignité,
le respect de la vie



JALMALV-BEAUNE

- ◆ Est une association loi 1901, affiliée à la fédération nationale depuis 1989. La Fédération est **reconnue d'utilité publique en 1993** ; elle regroupe plus de 80 associations dans toute la France.
- ◆ Est soutenue par la Fondation de France. Elle est membre actif de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (**SFAP**) et de la Société Européenne de Soins Palliatifs (**EAPC**).
- ◆ Est un mouvement indépendant de toute appartenance religieuse ou politique.
- ◆ A un double objectif :
 - * **ACCOMPAGNER** les personnes atteintes de maladie grave, les personnes âgées fragilisées, les personnes en fin de vie et leurs proches, les personnes en deuil.
 - * **CONTRIBUER** à une réflexion sociétale face à la maladie grave, au grand âge et au deuil.

Les bénévoles d'accompagnement interviennent dans le cadre de dispositions officielles légales.

- Loi du 9 juin 1999 visant à garantir l'accès aux soins palliatifs.
- Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Lois du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 relatives aux droits des malades et à la fin de vie.
- Arrêté du 6 mars 2007 portant agrément national de Jalmalv pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique-renouvellement en 2017.
- La loi Claeys-Léonetti du 2 février 2016.

LES ACTIVITÉS DE JALMALV-BEAUNE

ACCOMPAGNER les personnes gravement malades, fragilisées par le grand âge ou le deuil.

FORMER des bénévoles et les soutenir par des groupes de parole et des formations initiales et continues.

ORGANISER des conférences, débats, expositions à l'adresse de la société.

PROPOSER des temps d'écoute pour les personnes en deuil.

REPRÉSENTER les usagers principalement pour le respect de leurs droits et l'amélioration qualitative du système de santé.

INFORMER le grand public sur les directives anticipées, la personne de confiance, et les soins palliatifs.

Une permanence téléphonique d'accueil est à votre disposition pour vous orienter auprès des personnes ressources :

03 80 24 23 64

COMMENT AIDER JALMALV-BEAUNE ?

◆ **Votre soutien moral**

- Par l'importance que vous reconnaîtrez à l'esprit et aux objectifs JALMALV.
- En faisant connaître notre association et l'intérêt que vous lui portez.
- En vous abonnant à sa revue.

- Par votre participation en tant que bénévole administratif ou accompagnant à domicile, dans les institutions sanitaires et sociales, à la demande des personnes fragilisées, de leurs proches ou des soignants.

◆ **Votre soutien technique**

- En mettant au service de JALMALV les compétences et la logistique dans les domaines qui sont les vôtres.

◆ **Votre soutien financier pour :**

- Son fonctionnement et son développement.
- La formation initiale et continue de ses bénévoles.
- La réalisation de projets de sensibilisation destinés au public.
- La recherche dans le domaine des soins palliatifs.
- L'accompagnement des personnes en fin de vie ou gravement malades.

***Merci de l'aide que,
d'une façon ou d'une autre,
vous pouvez nous apporter.***